

Direction de la sécurité et de la justice
A l'att. de Monsieur Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat directeur
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

Fribourg, le 14 décembre 2020

V. réf. : Consultation relative à l'Avant-projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants

Prise de position du Parti démocrate-chrétien

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Le PDC a pris connaissance de l'Avant-projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants (abrégée LCH).

Cet Avant-projet introduit dans notre législation cantonale (art. 5a AP), à l'instar de celle des cantons voisins, une obligation pour les bailleurs, les gérants d'immeubles et les logeurs d'annoncer à la Commune les arrivées et départs de leurs locataires qui séjournent pour une durée de plus de trois mois. Il s'agit là de mettre en œuvre la motion 2019-GC-109 Thalmann-Bolz/Butty, acceptée le 20 décembre 2019 à la quasi-unanimité des membres du Grand Conseil, dont l'ensemble des députés PDC.

Cet Avant-projet donne également la base légale pour développer une solution d'annonce électronique de déménagement, via un opérateur privé chargé d'une tâche publique, avec accès direct à certaines données figurant dans le registre cantonal des habitants. Le Conseil d'Etat met en consultation deux variantes, toutes deux exigeant le consentement préalable libre et éclairé de l'utilisateur :

- la variante B permet dans les faits d'accorder l'accès direct à un opérateur avec lequel le canton a passé un contrat, à savoir la société eOperations Suisse SA, à Berne, société anonyme dont l'Etat de Fribourg et d'autres cantons sont actionnaires ;
- la variante A permet d'accorder l'accès direct à d'autres opérateurs privés que la société eOperations Suisse SA.

Le PDC soutient la variante B, dès lors que

- la société eOperations Suisse SA a été spécialement fondée en juin 2018 pour soutenir les services publics numérisés de la Confédération, des cantons et des communes, et bénéficie à ce titre d'une large expertise ;
- dans son Rapport (en particulier p. 6), le Conseil d'Etat ne fait mention d'aucun besoin, même futur, d'accès direct à la plate-forme informatique cantonale par un autre opérateur privé en charge d'une tâche publique ;
- la solution proposée est plus restrictive dans le traitement des données, mais laisse ouverte toute évolution, moyennant un contrôle par le législateur cantonal.

Nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat directeur, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Francine Defferrard
Présidente de la commission justice

Pour tout renseignement :

Francine Defferrard, 026 309 20 60, présidente de la commission justice